

MODALITES DE PROLONGATION DE STAGE

G. Duffing, le 17/06/14

Rév. Le 25/10/16

Principes généraux

- Les stages doivent se terminer au plus tard le 30 septembre de la 3A. Les conventions initiales sont donc signées jusqu'à cette date, et dans la limite des six mois réglementaires ;
- Dans certains cas (voir ci-après), une prolongation est possible par dérogation sur demande écrite auprès du Service Carrières et Stages, après autorisation du Directeur de Programme ;
- Toute prolongation donne lieu à un avenant à la convention initiale ;
- En ICN3, et compte tenu des traitements liés à la préparation du jury, toute prolongation peut entraîner une réinscription et l'impossibilité d'être présenté au jury de 2^{ème} session (qui se tient début octobre).
- Tout stage en cours suspend automatiquement le quitus professionnel jusqu'à son évaluation et sa validation.
- En cas de rattrapage, l'étudiant est tenu de se présenter aux examens prévus. Aucune dérogation ne sera accordée. Toute absence à l'examen entraîne la mention « défaillant » au module concerné et interdit sa validation.
- Le stage « d'attente » de départ en Université Etrangère, souvent demandé de janvier à mars ou avril, n'est pas autorisé.

Stages courts de 1A et 2A

La prolongation est habituellement demandée pour prolonger un stage d'été ou dans le cadre d'un redoublement du 2^{ème} semestre, qui permet de poursuivre sur le 1^{er} semestre de l'année suivante un stage débuté en juin.

- Dérogation : sur demande adressée au Service des Stages.
- Limite : veille de la date de début des cours.
- Durée totale maximale : 6 mois.

Stage long en année expériences

Le stage en année expérience peut démarrer dès la fin des cours de 2^{ème} année.

- Limite : veille de la date de rentrée en 3A.
- Durée totale maximale : 6 mois.

Note : le stage en année expériences n'est possible que s'il se rattache à une période de formation d'au moins 200 heures. Ainsi, il est possible lorsqu'un séjour académique est programmé, ou, à

défaut, s'il s'agit d'un stage débuté en fin de 2^{ème} année (cf Procédures générales / organisation de l'année expériences).

Stage long 3A

La prolongation est principalement demandée dans les deux cas suivants :

- Réalisation d'un stage de fin d'études au retour d'un semestre universitaire effectué au 2^{ème} semestre de la 3A ;
- Prolongation d'un stage en cours pour atteindre la durée minimale requise pour valider le quitus professionnel ;

- Dérogation : sur demande adressée au Service des Stages.
- Limite : 31/12.
- Durée totale maximale : 6 mois.
- Conséquence : au-delà du 30/09, les obligations suivantes s'appliquent :
 - Réinscription obligatoire en report pour l'année universitaire suivante ;
 - Impossibilité d'être présenté au jury de 3A ;
 - Obtention du diplôme au plus tôt en mars de l'année suivante.
 - Prolongation du stage par avenant, jusqu'au 31/12 de la 3A, maximum.

Non validation du quitus professionnel en fin de cursus

Si, en toute fin de cursus, les conditions de validation du quitus professionnel ne sont pas réunies, le jury sera amené à se prononcer sur le dossier. S'il ne valide pas le quitus professionnel par délibération spéciale, aucune convention de stage ne pourra plus être légalement établie par l'école (elle ne pourrait l'être qu'en cas de redoublement annuel).

En conséquence

Il est essentiel de bien planifier son cursus, afin de vérifier que la durée totale minimale d'expérience professionnelle sera idéalement atteinte au plus tard le 30 septembre (fin de l'année universitaire de la 3A).